

PROVINCE DE QUÉBEC

MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MÉKINAC

18 octobre 2023

Lors de la séance ordinaire des membres du Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac tenue le mercredi dix-huitième jour du mois d'octobre deux mille vingt-trois (18-10-2023) à compter de dix-neuf heures (19 h) au centre administratif de la MRC de Mékinac, étaient présents, les maires suivants :

- Monsieur Bernard Thompson, préfet et maire d'Hérouxville
- Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables;
- Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe;
- Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite;
- Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban;
- Monsieur Jacques Tessier, maire suppléant de Sainte-Thècle;
- Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles;
- Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac;
- Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives;

- Était absent : Monsieur Gérard Vandal, maire de Saint-Séverin;

Formant ainsi quorum sous la présidence de Monsieur Bernard Thompson, préfet et madame Nathalie Groleau, greffière-trésorière, est aussi présente.

1. Ouverture de la séance

Le préfet, monsieur Bernard Thompson, déclare l'ouverture de la séance à 19 h.

2. Adoption de l'ordre du jour

Re 23—10-205

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter l'ordre du jour, tel que présenté, avec les points suivants, et de laisser le varia ouvert :

1. Ouverture de la séance;
2. Adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023;
4. Adoption des comptes à payer;
5. Correspondance;
6. Pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids;
7. Fonds Région Ruralité (FRR) :
 - a) Volet 2 – Soutien à la Compétence de développement local et régional:
 - i. Approbation des recommandations du Comité technique;
 - ii. Autorisation de signer une entente sectorielle en Environnement et en développement durable;

- iii. Autorisation de signer une entente de partenariat régional pour le maintien des services de la travailleuse de rang de la Mauricie;
 - iv. Participation de Madame Maude Grenier, coordonnatrice à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants à la mission de recrutement Journée Québec – France à Paris;
 - b) Volet 3 – Signature innovation :
 - i. Adoption d'un cadre de gestion;
 - ii. Acceptation de l'offre de service de la firme Absolu pour la création de deux sites web;
 - iii. Acceptation de l'offre de service de la firme Absolu pour le captage d'image sur le territoire;
 - c) Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale :
 - i. Approbation des recommandations du Comité de vitalisation;
 - ii. Autorisation de déposer un projet au volet Coopération intermunicipale;
- 8. Approbation des recommandations du Comité d'investissement commun;
- 9. Adoption des nouvelles politiques d'investissement :
 - a) Politique d'investissement volet entreprise privée;
 - b) Politique d'investissement FLI RELÈVE;
 - c) Politique d'investissement FLI-FLS;
 - d) Politique d'investissement FLI-FLS ASPIRÀ;
- 10. Renonciation d'un prêt remboursable par la Société d'infrastructures de Mékinac à la MRC;
- 11. Renouvellement de l'entente de développement de la culture;
- 12. Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour un projet de mise en valeur des produits régionaux (MIAM);
- 13. Adoption des prévisions budgétaires 2024 d'Énercycle;
- 14. Avis de motion : Règlement 2023-191 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Mékinac;
- 15. Déclaration d'appui au Plan nature 2030;
- 16. Représentants de la MRC Mékinac à la Table de concertation régionale pour l'OBV-CAPSA;
- 17. Entente de fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique;
- 18. Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une benne chauffante;
- 19. Appui à la FQM : Renouvellement de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ);
- 20. Avis de conformité de règlements :
 - a) Municipalité de Lac-aux-Sables :
 - i. Règlement numéro 2023-595 modifiant le règlement de zonage;
 - ii. Règlement numéro 2023-598 portant sur les PPCMOI;
 - b) Municipalité de Saint-Séverin :
 - i. Règlement numéro 2022-788 modifiant le règlement de zonage;

- c) Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban :
 - i. Règlement numéro 2023-398 relatif à la démolition;
 - ii. Règlement numéro 2023-399 sur les usages conditionnels;
 - iii. Règlement numéro 2023-347-06 modifiant le règlement de zonage;
 - d) Municipalité d'Hérrouville :
 - i. Règlement numéro 203-2023-01 modifiant le règlement de zonage;
 - e) Municipalité de Saint-Adelphe :
 - i. Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition;
 - f) Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac
 - i. Règlement numéro 010-UR-2023 modifiant le règlement de zonage;
21. Territoires non organisés :
- a) Nomination d'un comité de démolition;
 - b) Autorisation de signer un acte de servitudes;
 - c) Contrat pour la collecte des ordures;
 - d) Règlement numéro 2023-192 modifiant le règlement numéro 2009-151 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;
 - e) Autorisation de réaliser des travaux d'urgence sur le chemin des Bêtes puantes et sur le chemin Doucet;
 - f) Annulation d'un contrat pour la réfection du pont au KM 9.5 sur le chemin des Bêtes puantes;
 - g) Équilibrage facultative du rôle d'évaluation;
22. Varia :
- a) Dépôt du certificat de tenue du
 - b) Souper-bénéfice APHA;
 - c) Don Fondation Québécoise du cancer;
23. Questions de l'assemblée;
24. Levée de l'assemblée.

3. Adoption du procès-verbal de la séance du 16 août 2023

CONSIDÉRANT qu'une copie du procès-verbal du 16 août 2023 a été transmise électroniquement à chaque membre du conseil, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture.

Re 23-10-206

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 août 2023.

4. Adoption des comptes à payer incluant les dépenses autorisées par délégation

Deux (2) listes de comptes à payer ont été présentées au Conseil des maires.

1^{re} liste

M.R.C. DE MÉKINAC

Rémunération des employés (es) (10 semaines) 334 620.65

Déplacement des employés (es) 7 195.57

Fournisseurs de biens et services

Telus Québec	813.58
Telus Mobilité	700.57
Télécommunications Xittel inc.	1 311.58
Hydro-Québec	1 165.34
Distribut'eau Plus	169.00
Servitech	38 211.52
Desjardins Frais de paie	473.64
Desjardins assurances collectives	24 159.43
Entreprises de distribution Denis Samson	140.00
FQM Assurances	32 697.82
RREMQ	43 096.49
Fournitures de bureau Denis	801.50
Energycycle	488 424.59
Direction de la Gestion de l'information foncière	390.00
Ôze publicité	197.75
Brûlerie Mékinoise	136.00
ADGMRCQ	574.88
Maison des Trois Colombes	1 000.00
Boulangerie Germain	103.12
Petite caisse	582.35
Syndicat des employés municipaux du Québec	2 275.91
Carra	321.16
VISA :	
Informatique	90.53
Pièces et accessoires	63.15
Registre foncier	1.00
Déplacements et congrès	6 053.73
Espace Mékinac	108.06
Gilles Gauthier	250.00
Centre bureautique Mauricie	597.55
Charcuterie Lignée RR2	370.79
Nouvelliste	620.87
Corporation Transport adapté Mékinac	58 749.00
Microgest Informatique	40 729.18
Chambre de commerce de Mékinac	13 700.00

Club de golf le Saint-Rémi	750.00
Madame Nancy Duval	3 236.41
GSC Communication	93.13
Quadiant Canada	940.92
Location St-Tite	96.44
Icimédias	459.90
Koda agence technologique	7 966.33
Seao	3.74
Fédération québécoise des municipalités	6 448.16
Savonnerie BL	100.33
Xerox Canada Ltée	196.50

Total fournisseurs : 779 371.95

Programme de rénovation de l'habitat

Service d'aide à l'habitation	2 232.58
-------------------------------	----------

Total Rénovation de l'habitat : 2 232.58

Service développement économique

MRC des Chenaux	1 119.42
Bulle givrée (projet calendrier)	2 989.35
Association direction SDE Québec	574.88
M.S. L'Artisan SENC (Calendrier)	5 748.76
Equifax	42.54
M.S. l'Artisan SENC (Planches)	4 504.33
Icimédias (projet planches)	1 874.10
Ôze publicité	324.23
Café aux cinq sœurs (projet planches)	423.00
Brûlerie Mékinoise	269.73
Association des communicateurs municipaux du Québec	160.97
Belle à croquer (planches)	324.00
Belle à croquer (vente EM)	110.38
Microbrasserie À la Fût (Planches)	328.97
Marie-Ève Arpin (calendriers)	1 379.70
Clos Ste-Thècle (Vente EM)	31.50
Clos Ste-Thècle Calendriers)	1 080.00

Total SDE : 21 285.86

FLI/FLS

Acceo FLI	92.14
Acceo FLS	75.97
Acceo FLI Covid	57.26

Total FLI/FLS : 225.37

Promotion touristique

Cupko	3 046.38
Les Éditions communautaires des Chenaux	574.88
SPBM - Fonds aménagement	500.00
Alexis Rheault poste (tournée art et terroir)	1 556.07
La Foire Mékinoise	90.00

Total tourisme : 5 767.33

Plan de communication

Icimédias	2 079.90
-----------	----------

Total Plan de comm : 2 079.90

Espace Mékinac

Attractif	12 286.23
Société Drascom	80.48
Oz Design	2 966.36
Hydro-Québec	278.85
9149-7818 Québec Inc.	6 898.50
Tissus et décor Martine Richard	4.60
OZ Design	68.99
Sono & disco JFB	1 293.46

Total Espace Mékinac : 23 877.47

Fonds région ruralité volet 2

Domaine des constellations	10 000.00
Ferme Galyco	968.00
Municipalité de St-Séverin	17 000.00
Corporation développement Rivière St-Maurice	10 869.16
Centre de loisirs St-Adelphe	30 000.00

Total FRR2 : 68 837.16

Fonds région ruralité volet 3

Absolu	9 772.88
--------	----------

Total FRR3 : 9 772.88

Fonds région ruralité volet 4

Zélia Galerie	8 390.00
Clos Ste-Thècle	2 660.71
Coop solidarité de Mékinac	15 825.00
Centre nautique de Grandes-Piles	66 815.00

Total FRR4 : 93 690.71

Activité de loisir/culture

CTAM	764.21
Culture Mauricie	5 000.00
CBC Radio-Canada	402.41
OZ Design	1 816.61

Total Loisir/Culture : 7 983.23

Cour municipale

Purolator	401.79
Carpentier huissiers de justice	677.12
Lambert Therrien avocats	2 213.27
Ministre des Finances - remb amendes	13 164.00
Remb constat trop payé 807240841	35.00
Juge Sylvain Beauregard	3 549.81
Denis Carpentier	200.00
Remboursement d'amendes :	
TNO	380.00
Municipalité de St-Adelphe	460.00
Municipalité de Hérouxville	1 491.43
Municipalité de Lac-aux-Sables	3 577.43
Municipalité de Notre-Dame	9.33
Municipalité de St-Roch-de-Mékinac	1 410.00
Municipalité de St-Séverin	333.09
Municipalité de Ste-Thècle	1 987.00
Municipalité de Trois-Rives	2 498.29
Ville de St-Tite	7 642.58

Total Cour municipale : 40 030.14

Baux de villégiature

Martin Ratelle remb bail payé en double	957.46
Harnois Énergies	179.91
Communications J.T. Inc.	5 000.00
Municipalité de Lac-aux-Sables	31 400.00

Ministère des Ressources naturelles et Forêts	81 894.35
---	-----------

Total Baux de villégiature : 119 431.72

Grand total : 1 516 402.52

Parc industriel

Hydro-Québec	16.39
--------------	-------

Gestion Jocelyn Trépanier	804.83
---------------------------	--------

Total Parc industriel : 821.22

TNO Mékinac

Entreprises Maxime Gauthier	27 093.86
-----------------------------	-----------

MRC Mékinac - Enfouissement	1 266.75
-----------------------------	----------

MRC Mékinac - Quote-part	26 262.00
--------------------------	-----------

MRC Mékinac - Boues	10 922.00
---------------------	-----------

Sépaq	80.00
-------	-------

Lizotte solutions	643.86
-------------------	--------

Corporation développement Rivière St-Maurice	1 433.17
--	----------

Total TNO : 67 701.64

2^e liste

M.R.C. DE MÉKINAC

<u>Déplacements des maires (inclus internet - 40 \$ / mois)</u>	<u>4 503.80</u>
--	-----------------

<u>Rémunération des maires</u>	<u>11 240.66</u>
---------------------------------------	------------------

Fournisseurs de biens et services

Xerox Canada Ltée	890.09
-------------------	--------

Hydro-Québec	1 256.06
--------------	----------

Energycycle	443 908.86
-------------	------------

Desjardins assurances	11 318.79
-----------------------	-----------

RREMQ	18 456.44
-------	-----------

Syndicat régional des employés municipaux du Québec	1 684.01
---	----------

Fournitures de bureau Denis	233.30
-----------------------------	--------

Boulangerie Germain	256.42
---------------------	--------

Pluritec (remb garantie)	15 000.00
--------------------------	-----------

Pluritec PAVL	93 101.49
Savonnerie BL	100.33
Fédération québécoise des municipalités	5 554.07
Gilles Gauthier	875.00
Les Constructions Grégor Inc.	517.39
VISA :	
Informatique	975.61
Déplacement et congrès	5 803.63
Registre foncier	1.00
Plan de comm	23.00
Actions agricole	304.64
Projet planches	2.16
Calendriers de l'avent	160.35
Distribut'eau Plus	52.00
Servitech	16 270.92
Tremblay Bois Mignault Lemay	5 314.73
CSS de L'Énergie	5 538.25

Total Fournisseurs de biens et services: 627 598.54

Culture et loisirs

Icimédias	500.00
La Boîte interculturelle	785.00
Centre des loisirs de St-Adelphe	460.00
Terramiel	350.00
Musée du Bûcheron	2 484.00
Municipalité de Trois-Rives	65.00
Municipalité de St-Séverin	350.00
Municipalité de St-Roch-de-Mékinac	660.00
Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban	1 350.00
Municipalité de Lac-aux-Sables	2 484.00
Municipalité de Hérouxville	2 047.00
Municipalité de Grandes-Piles	480.00

Total culture/loisirs : 12 015.00

Fonds région ruralité volet 2

Attractif	2 883.57
-----------	----------

Total FRR2 : 2 883.57

Fonds région ruralité volet 4

Zélia galerie	4 445.00
---------------	----------

Total FRR4 : 4 445.00

Service développement économique

5.3 Fabrique Hivernale (calendriers)	1 000.00
Bulle givrée (calendriers)	597.87
Retour à la Terre (calendriers)	1 379.70
Rose Pétale (calendriers)	1 034.78
Ferme Apicole Mékinac (planches)	276.00
Equifax	21.27

Total SDE : 4 309.62

FLI/FLS

Acceo FLI	92.99
Acceo FLS	75.97
Acceo FLI Covid	53.85

Total FLI/FLS : 222.81

Plan de communication

Icimédias	266.88
-----------	--------

Total Plan de comm : 266.88

Cour municipale

Lambert Therrien	2 328.24
Purolator	72.21

Total Cour municipale : 2 400.45

Grand total : 669 886.33

Parc industriel

Hydro-Québec	15.87
--------------	-------

Total Parc industriel : 15.87

TNO DE MÉKINAC

Spectralite/Signoplus	3 160.21
Steve Bureau - bénévole navette	239.00

Total TNO : 42 426.21

Je, soussignée, Nathalie Groleau, certifie par la présente que des crédits sont disponibles pour le paiement des dépenses ci-jointes projetées par le Conseil de la Municipalité régionale de comté de Mékinac en date du 18 octobre 2023.

Nathalie Groleau
Greffière-trésorière

Re 23-10-207

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le paiement des comptes figurant sur les listes du 18 octobre 2023 totalisant 2 144 093.98 \$ pour la MRC, 837.09 \$ pour le parc industriel régional et de 110 127.85 \$ pour les TNO.

5. Correspondance

La greffière-trésorière fait la lecture de la correspondance suivante :

- François Boucher du MAMH nous informe que le gouvernement du Québec contribuera au projet d'entente intermunicipale pour des équipements mis en commun pour une somme de 60 073 \$ réservée à cet effet dans le cadre du volet 4-Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- Accusé réception du MAMH de notre projet de règlement 2023-190 modifiant le schéma d'aménagement et de développement révisé;
- Réponse de la directrice de bureau et attachée politique de Sonia Lebel concernant notre résolution 23-08-201 (PAVL). Elle nous mentionne que le message a bien été transmis au cabinet de la ministre et que les municipalités n'ont qu'à justifier la raison pour laquelle le ratio ne peut être respecté et ils auront droit au montant total qui avait été annoncé initialement;
- Avis de conformité de Recyc-Québec, du projet du PGMRR de la régie Enercycle;
- Résolution 2023-10-187 de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban, résolution 2023-10-210 de la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac et la résolution 2023-10-122 de la municipalité de Saint-Séverin concernant l'entente de fournitures de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC de Mékinac et désirant continuer de bénéficier du service d'ingénierie de la MRC;
- Résolution 2023-10-188 de la municipalité d'Hérouxville, résolution 2023-10-265 de la municipalité de Lac-aux-Sables, résolution 2023-10-197 de la municipalité de Saint-Adelphe, résolution 2023-10-257 de la municipalité de Sainte-Thècle, résolution 2023-10-250 de la Ville de Saint-Tite, résolution 2023-10-170 de la municipalité de Trois-Rives, résolution 2323-10-141 de la municipalité de Grandes-Piles concernant l'entente de fournitures de services d'ingénierie et d'expertise technique de la MRC de Mékinac et que celles-ci n'entendent pas renouveler l'entente pour le 1^{er} janvier 2024;
- Résolution 2023-09-157 de la municipalité de Trois-Rives concernant une demande aux gouvernements d'interdire la présence de maison flottante sur les cours d'eau

navigables de la province;

- Résolution 230-09-183-O de la MRC du Rocher-Percé, résolution CMRC-2023-13-960 de la MRC d'Avignon, résolution 2023-09-201 de la MRC de Bonaventure, concernant leur désaccord avec la nouvelle proposition des OGAT 2023;

Orientations gouvernementales en aménagement du territoire (OGAT) 2023

CONSIDÉRANT les résolutions des MRC de la Gaspésie au sujet de leur désaccord avec la nouvelle proposition des OGAT;

CONSIDÉRANT que le gouvernement souhaite renouveler les orientations gouvernementales en aménagement du territoire, car celles actuellement en vigueur datent de 1994;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac s'entend sur la nécessité de se doter de nouvelles orientations permettant de moderniser le cadre en aménagement du territoire;

CONSIDÉRANT que les MRC de la Gaspésie ont déjà signifié dans le passé leur volonté d'obtenir des orientations qui prennent en compte leurs particularités territoriales;

CONSIDÉRANT qu'encore une fois, la proposition d'OGAT soumise ne reflète pas les demandes de la Gaspésie, notamment celles de 2018;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac connaît les mêmes enjeux que les MRC de la Gaspésie;

CONSIDÉRANT que le développement de la MRC de Mékinac passe par une reconnaissance de ses particularités par le gouvernement et que cette reconnaissance doit se traduire via un cadre d'aménagement adapté à sa réalité;

CONSIDÉRANT que la proposition des nouvelles OGAT semble davantage répondre à des enjeux urbains reliés à une forte croissance démographique et qu'elle apparaît peu adaptée aux régions rurales qui sont aux prises avec une réalité et un mode d'occupation du territoire bien particuliers;

CONSIDÉRANT que la proposition des nouvelles OGAT prévoit une typologie de MRC (groupe) en fonction des dynamiques de croissance observées dans chaque MRC afin de moduler certaines attentes gouvernementales (exigences);

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac se retrouve, suivant la typologie proposée, dans le même groupe que des MRC ayant une dynamique de croissance complètement différente, notamment au niveau du nombre total d'habitants et des indices de vitalité économique;

CONSIDÉRANT que suivant cette proposition, le gouvernement imposerait 132 des 145 exigences à la MRC de Mékinac, bien que nous ayons un indice de vitalité économique négatif;

Re 23-10-208

CONSIDÉRANT que toutes les MRC de la Gaspésie ont formulé des commentaires au ministère lors de la tournée régionale en juin 2023 et via la consultation web;

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Mékinac :

1. Signifie au gouvernement du Québec son désaccord quant à la nouvelle proposition d'orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire (OGAT), et ce, particulièrement au niveau des objectifs et attentes formulées à l'égard des MRC;
2. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de rédiger des OGAT spécifiques aux régions rurales afin de véritablement tenir compte des enjeux et des problématiques régionales et territoriales;
3. Demande au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) de prendre en considération les commentaires formulés par les MRC de la Gaspésie relativement au « *Document de consultation en vue de la publication des nouvelles orientations gouvernementales en aménagement du territoire* » lors de la consultation web avant la rédaction de la version finale des OGAT.
 - Demande d'appui de Les amies de la forêt ancienne des lacs Grandbois pour un projet visant à protéger une forêt ancienne sur le territoire de la MRC de Mékinac;

Appui au projet d'aire protégée de la forêt ancienne des lacs Grandbois

CONSIDÉRANT la demande d'appui de Les Ami-e-s de la forêt ancienne des lacs Grandbois pour un projet visant à protéger de façon permanente la forêt ancienne des lacs Grandbois, située sur le territoire des municipalités de Sainte-Thècle et de Lac-aux-Sables;

Re 23-10-209

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'appuyer Les Ami-e-s de la forêt ancienne des lacs Grandbois pour un projet visant à protéger de façon permanente la forêt ancienne des lacs Grandbois, située sur le territoire des municipalités de Sainte-Thècle et de Lac-aux-Sables et de leur transmettre une lettre d'appui à cet effet.

- Résolution 2023-06-116 de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban concernant son appui au Club quad Mékinac (2011), qui a demandé à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des sentiers existants;

Appui-Demande CPTAQ du Club quad Mékinac (2011)

CONSIDÉRANT la résolution 2023-06-116 de la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban concernant son appui au Club quad Mékinac (2011), qui a demandé à la CPTAQ l'autorisation d'utiliser à des fins autres qu'agricoles des sentiers existants;

CONSIDÉRANT que les sentiers sur le territoire de Notre-Dame-de-Montauban sont essentiels pour assurer un lien entre les réseaux de VTT de la Capitale nationale (région 03) et la Mauricie-Centre du Québec (région 04);

CONSIDÉRANT que le tracé du sentier concorde avec celui utilisé par la machinerie agricole

en bout de champ;

Re 23-10-210

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'appuyer le Club quad Mékinac (2011) dans sa demande d'autorisation d'utilisation à des fins autres qu'agricoles sur le lot 5 723 659 formulée au CPTAQ (demande 39970/83).

- Résolution 2023-08-207 de la MRC de Chenaux, résolution 347-0823 de la MRC Brome Missisquoi, résolution 17074-23 de la MRC Haut-Richelieu, résolution MRC-CA-16630-07-23 de la MRC d'Antoine-Labelle, en appui à notre résolution 23-06-171 concernant la direction de l'OMH de Mékinac;
- Résolution 710.0304 de la MRC de Maskinongé, résolution 2023-09-231 de la MRC des Chenaux, résolution 17245-09-2023 de la MRC de la Nouvelle-Beauce, résolution 2023-09-252 de la MRC de Pierre-De Saurel, résolution 23-09-236 de la MRC de Rouville, résolution 378-0923 de Brome Missisquoi, résolution 2023-10-09 de la municipalité de St-Paul d'Abbotsford, résolution 2023-09-290 de la MRC La Haute-Côte-Nord, résolution CM2023-09-188 de la MRC Coaticook, résolution 2023-10-286 de la Ville de Saint-Césaire, en appui à notre résolution 23-08-201 concernant la demande au MTQ de modifier une exigence des modalités d'application pour le PAVL;
- Me Chantal Doucet, greffière de la Ville de Shawinigan nous informe de l'adoption du règlement SH-500.1 modifiant le schéma d'aménagement et de développement durable de la Ville de Shawinigan;
- Avis de conformité émis par Recyc-Québec concernant le PGMRR 2024-2030 de la MRC de Matawinie;
- Marc-André Leblanc, directeur des programmes fiscaux et d'adaptation aux changements climatiques nous informe du montant auquel la MRC a droit pour l'année en cours pour le Programme des redevances sur les ressources naturelles, soit la somme de 196 604\$;

Dépôt de la correspondance

Re 23-10-211

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser le dépôt de la correspondance.

6. Pour un milieu de travail inclusif et bienveillant à l'égard du poids

CONSIDÉRANT que le milieu de travail représente un milieu de vie important qui influence grandement la qualité de vie et le bien-être;

CONSIDÉRANT que la culture de la minceur est bien ancrée, notamment dans les milieux de travail, et qu'elle peut engendrer une préoccupation excessive à l'égard du poids et une insatisfaction corporelle;

CONSIDÉRANT que la grossophobie, quelle que soit sa forme, entraîne des conséquences négatives sur la santé physique et mentale des personnes qui en sont victimes;

CONSIDÉRANT que toute personne mérite le respect et ne devrait pas être victime de comportements déplacés ou discriminatoires à l'égard de son poids ou de son apparence au sein de son milieu de travail;

CONSIDÉRANT que pour développer le plein potentiel d'une personne et assurer sa productivité, un espace de travail adapté à ses besoins en matière d'accessibilité et d'ergonomie est nécessaire;

Re 23-10-212

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que la MRC de Mékinac s'engage à adopter les mesures suivantes de manière à en faire un milieu de vie respectueux, bienveillant et inclusif à l'égard du poids en :

- Incluant la notion de grossophobie dans les politiques de lutte contre les discriminations et le harcèlement au travail;
- Encourageant toute personne, quelle que soit sa corpulence, à exprimer ses besoins au sein d'un espace d'écoute sécuritaire et bienveillant;
- Proposant des espaces de travail et du mobilier inclusifs et adaptés à la corpulence de chacun;
- Ne tolérant pas de commentaires ou remarques discriminatoires à l'égard du poids ou de l'apparence d'une personne;
- Bannissant les programmes de perte de poids au sein du milieu de travail.

7. Fonds Régions Ruralité (FRR) :

a) Volet 2 – Soutien à la compétence de développement local et régional des MRC :

i) Adoption des recommandations du comité technique

CONSIDÉRANT les recommandations du comité technique du FRR – Volet 2, relatives aux investissements dans le cadre de la politique de soutien au développement des projets structurants pour l'amélioration des milieux de vie du FRR – Volet 2;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 23-10-213

Madame Rita Dufresne, mairesse de Saint-Roch-de-Mékinac propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'entériner les décisions du comité pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole d'entente :

Mobilisation des forces du milieu **FRR-R-23-15**

Corporation de développement communautaire Mékinac
37 429 \$

Actions territoriales MAE **FRR-R-23-18**

MRC de Mékinac
75 000 \$

Amélioration de l'accessibilité aux infrastructures loisirs Hérouxville **FRR-L-23-19**

Municipalité d'Hérouxville
4 620 \$ ou maximum de 80% du projet

Développement du terrain de baseball et d'une piste de ski de fond **FRR-L-23-20**

Centre des loisirs de St-Adelphe
40 000 ou maximum de 80% du projet

- de réserver la somme de 204 658 \$ pour les actions du volet 3 – Projets « Signature innovation » des MRC du Fonds régions et ruralité (FRR)

ii) Autorisation de signer une entente sectorielle en Environnement et en développement durable

CONSIDÉRANT que l'ensemble des territoires de la Mauricie désire participer à une nouvelle entente sectorielle en environnement et développement durable pour les années 2023 à 2026;

CONSIDÉRANT que, par le biais d'une entente sectorielle en environnement et développement durable en Mauricie, les partenaires conviennent de mettre en commun des ressources financières, matérielles et techniques afin d'élaborer un plan stratégique et de mettre sur pied un fonds de projets en environnement et développement durable et déterminer les rôles et les responsabilités respectives des parties;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de participer financièrement à cette entente;

Re 23-10-214

Monsieur Jacques Tessier, maire suppléant de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de contribuer financièrement à l'Entente sectorielle en environnement et développement durable en Mauricie 2023-2026 pour un apport annuel de 3 500 \$ pour une somme totale de 10 500 \$ provenant du Fonds région ruralité – Volet 2 et d'autoriser le préfet, monsieur Bernard Thompson à signer ladite entente.

iii) Autorisation de signer une entente de partenariat régional pour le maintien des services de la travailleuse de rang de la Mauricie

CONSIDÉRANT la demande de contribution financière de l'UPA Mauricie pour le maintien de la ressource Travailleur de rang;

CONSIDÉRANT que chaque Ville et MRC et l'UPA de la Mauricie défraient un montant égal de 2 075 \$ pour l'année 2023-2024 et 2 279 \$ pour 2024-2025;

CONSIDÉRANT que le Conseil des maires reconnaît l'importance de ce service auprès des producteurs et productrices agricoles de notre territoire;

Re 23-10-215

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de verser une contribution totale au montant de 4 354 \$ pour les années 2023-2024 et 2024-2025 le tout payé en un seul versement. Cette somme sera prélevée à même le Fonds région ruralité – Volet 2.

iv) Participation de Madame Maude Grenier, coordonnatrice à l'accueil et à l'intégration des nouveaux arrivants à la mission de recrutement Journée Québec – France à Paris

Ce point est annulé.

b) Volet 3 – Signature innovation :

i) Adoption d'un cadre de gestion

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a signé, le 12 juin dernier, une entente sur le projet « signature innovation » avec le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation dans le cadre du Fonds régions et ruralité – Volet 3 - Projets « Signature innovation »;

CONSIDÉRANT que l'article 4.10 dans ladite entente, la MRC de Mékinac doit adopter, sur recommandation du comité directeur, dans les 150 jours suivants la signature de l'entente, un cadre de gestion;

CONSIDÉRANT la présentation du cadre de gestion faite par M. Alexis Rheault, coordonnateur à la vitalisation;

Re 23-10-216

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le cadre de gestion 2020-2024, tel que présenté.

ii) Acceptation de l'offre de service de la firme Absolu pour la création de deux sites web

CONSIDÉRANT que dans le cadre du projet du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3 la MRC souhaite faire une refonte de l'identité visuelle et du matériel communicationnel;

CONSIDÉRANT qu'une nouvelle identité visuelle implique une mise à jour du site web de la MRC et du tourisme;

CONSIDÉRANT l'offre de service présenté par la firme Absolu pour la création de deux nouveaux sites web, MRC et Tourisme Mékinac;

Re 23-10-217

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter l'offre de service de la firme Absolu pour la création du site web de la MRC au coût de 55 000 \$ excluant les taxes et celui de Tourisme Mékinac au coût de 40 000 \$ excluant les taxes. Ces sommes seront prélevées à même l'enveloppe du FRR – Volet 3.

iii) Acceptation de l'offre de service de la firme Absolu pour le captage d'image sur le territoire

CONSIDÉRANT la refonte des sites web de la MRC et du tourisme;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'actualiser notre banque de photos et de vidéos afin d'alimenter ces deux nouveaux sites web;

CONSIDÉRANT l'offre de service présentée par la firme Absolu pour le captage d'image sur le territoire;

Re 23-10-218

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter l'offre de service de la firme Absolu le captage d'images au montant total de 7 000 \$ avant taxes. Cette somme sera prélevée à même l'enveloppe du Fonds régions et ruralité (FRR) – Volet 3.

c) Volet 4 - Soutien à la vitalisation et à la coopération intermunicipale :
i) approbation des recommandations du Comité de vitalisation

CONSIDÉRANT les recommandations du comité vitalisation du FRR – Volet 4, relatives aux investissements dans le cadre de l'entente concernant le Fonds Régions et Ruralité, volet 4 - soutien à la vitalisation (FRR - volet 4) et suivant les règles de fonctionnement du comité établies;

CONSIDÉRANT que les fonds sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 23-10-219

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les décisions du comité de vitalisation pour les dossiers suivants, le tout aux conditions établies au protocole d'entente et d'autoriser la directrice générale, madame Nathalie Groleau à signer les documents afférant au projet précité au nom de la MRC de Mékinac :

Mobilisation des forces du milieu **FRRV4-23-15**

CDC Mékinac
100 000 \$

Réouverture de la maison des jeunes de St-Adelphe Le Dôme FRRV4-23-16

Centre des loisirs de St-Adelphe inc,
36 000 \$

Tisser des liens **FRRV4-23-17**

Tisserandes de liens de Mékinac
10 750 \$

Réfection de ponceaux **FRRV4-23-18**

Club quad Mékinac 2011
44 704 \$

ii) Autorisation de déposer un projet au volet Coopération intermunicipale

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a pris connaissance du Guide à l'intention des organismes concernant le volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac ne sont pas à l'abri de la pénurie de main-d'œuvre qui sévit présentement;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac ont comme objectif d'avoir une saine gestion des fonds publics et d'offrir des services de qualité à ses citoyens;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent obtenir un portrait global des ressources humaines ainsi que les forces et faiblesses des différentes organisations;

CONSIDÉRANT que les dix municipalités de la MRC de Mékinac souhaitent obtenir des pistes de solution afin d’offrir des services aux citoyens optimaux;

CONSIDÉRANT que les municipalités de Grandes-Piles, Hérouxville, Lac-aux-Sables, Notre-Dame-de-Montauban, Saint-Adelphe, Saint-Roch-de-Mékinac, Saint-Séverin, Sainte-Thècle, Saint-Tite et Trois-Rives désirent présenter le projet d’analyse organisationnelle des services des municipalités de la MRC de Mékinac dans le cadre du programme d’aide financière du Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale;

Re 23-10-220

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l’unanimité des maires d’autoriser :

- le dépôt du projet dans le cadre du volet 4 – Soutien à la coopération intermunicipale du Fonds régions et ruralité;
- que la MRC de Mékinac soit l’organisme responsable du projet.

8. Comité d’investissement commun (CIC) : Ratification des décisions et approbation des recommandations

CONSIDÉRANT les recommandations du comité d’investissement commun, lors de la réunion du 16 octobre 2023, relativement aux investissements dans les entreprises de Mékinac dans le cadre de la politique d’investissement FLI/FLS et de la politique FRR – Volet 2 entreprises privées;

CONSIDÉRANT que les fonds d’investissement sont disponibles pour les affectations proposées;

Re 23—10-221

Monsieur Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l’unanimité des maires d’entériner les décisions du CIC pour le dossier suivant :

Charcuterie Lignée RR2 inc.

FLI : 65 000 \$

FLS 65 000 \$

9476-9841 Québec inc.

FLI : 5 000 \$

FLS : 5 000 \$

FRR-Volet entreprises privées : 5 000 \$

9. Adoption des nouvelles politiques d’investissement :

CONSIDÉRANT qu’il y a lieu de faire des ajustements dans les politiques d’investissement FLI/FLS, à la suite des modifications apportées par le ministère de l’Économie, l’Innovation et de l’Énergie au cadre normatif du FLI;

CONSIDÉRANT la création d’un nouveau fonds d’investissement FLI/FLS fonds ASPIRÀ;

CONSIDÉRANT la présentation des quatre différentes politiques d’investissement soient :

- a) Politique d’investissement volet entreprise privée;
- b) Politique d’investissement FLI RELÈVE;

- c) Politique d'investissement FLI-FLS;
- d) Politique d'investissement FLI-FLS ASPIRÀ;

Re 23-10-221.1

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter les quatre politiques d'investissements, telles que présentées. Lesdits documents font partie intégrante de la présente résolution comme si y était réitéré et seront inscrites aux archives de la MRC sous la cote 1-5-4/04.

10. Renonciation d'un prêt remboursable par la Société d'infrastructures de Mékinac à la MRC

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac, par sa résolution numéro 14-06-106 a octroyé un prêt sans intérêt d'une somme de 50 000 \$ à la Société d'infrastructures de Mékinac (SIM) pour la construction de la bâtisse au 35, rue du Parc industriel;

CONSIDÉRANT que lors du prêt, il avait été convenu que la SIM rembourserait la MRC lors de la vente de ladite bâtisse;

CONSIDÉRANT la correspondance de la SIM à la suite d'une rencontre des membres du conseil d'administration tenue le 9 juin 2023;

CONSIDÉRANT que la SIM demande à la MRC de Mékinac de renoncer aux prêts remboursables à la suite de la vente de la bâtisse du 35, rue du Parc industriel à Saint-Tite si une telle vente devait être conclue;

CONSIDÉRANT que la SIM s'engage à investir cette somme dans d'autres projets de développement;

Re 23-10-222

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de renoncer au remboursement du prêt à la SIM au montant de 50 000 \$ pour la bâtisse du 35 rue du Parc industriel à Saint-Tite, s'il y a vente de l'immeuble, et ce, conditionnellement à ce que les deux autres partenaires acceptent.

11. Renouvellement de l'entente de développement de la culture

CONSIDÉRANT que la convention d'aide financière relative au programme Aide aux initiatives de partenariat (PAIP) signée avec la ministre de la Culture prend fin le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT que la norme PAIP est échue depuis le 31 mars 2022 et qu'il y a lieu qu'elle soit renouvelée auprès du Secrétariat du Conseil du trésor;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'éviter un bris de services, 2024 sera une année de transition afin de compléter les modifications à la norme et d'opérationnaliser celles-ci;

CONSIDÉRANT la possibilité de renouveler la convention d'aide financière avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Re 23-10-223

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de renouveler la convention d'aide financière pour le développement culturel pour 2024, de nommer Véronique Perron mandataire déléguée à la gestion de l'entente de développement culturel, d'autoriser madame Nathalie Groleau à signer l'entente.

12. Autorisation de déposer une demande d'aide financière pour un projet de mise en valeur des produits régionaux (MIAM)

CONSIDÉRANT la prochaine date de tombée de l'appel de projets du MIAM Mauricie est le 23 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac souhaite déposer une demande de subvention auprès du MIAM Mauricie pour le financement des coffrets découverte à base de l'érable pour mettre en valeur plusieurs produits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que le projet visera la conception et la production de 100 coffrets « découverte des produits de l'érable » qui seront utilisés dans des recettes proposées par un chef de la région;

CONSIDÉRANT que les dépenses du projet qui sont admissibles au MIAM peuvent être financées jusqu'à un maximum de 80 % pour un montant de 9000\$;

CONSIDÉRANT que la MRC contribuera financièrement au projet à la hauteur de 2250\$;

Re 23-10-224

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que d'autoriser la MRC Mékinac à produire une demande d'aide financière à l'appel de projets du MIAM Mauricie pour produire des coffrets « découverte des produits de l'érable » de son territoire accompagnés d'un livret de recettes à base de ses derniers et madame Nathalie Groleau, directrice générale et secrétaire-trésorière soit autoriser à signer pour et au nom de la MRC de Mékinac tout document afférant à ce projet.

13. Adoption des prévisions budgétaires 2024 d'Énercycle

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Enercycle) a adopté ses prévisions budgétaires 2024 le 3 octobre 2023, lors de la reprise de la séance régulière tenue initialement le 26 septembre 2023 par sa résolution 2023-10-5611;

CONSIDÉRANT que les membres de la régie ont à statuer sur ledit budget;

Re 23-10-225

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'entériner les prévisions budgétaires 2024 telles qu'adoptées le 3 octobre 2023 par la résolution 2023-10-5611 de la Régie de gestion des matières résiduelles de la Mauricie (Enercycle).

14. Avis de motion : Règlement 2023-191 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Mékinac

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives, donne avis de motion qu'à une prochaine séance sera soumis, pour adoption, le règlement 2023-191 visant à adopter le plan de gestion des matières résiduelles révisé 2023-2030 de la MRC de Mékinac. Un projet de ce règlement est présenté séance tenante.

15. Déclaration d'appui au Plan nature 2030

CONSIDÉRANT que les scientifiques signalent un effondrement de la biodiversité qui menace la sécurité, la santé et l'alimentation des populations de toutes les régions du monde;

CONSIDÉRANT que la 15^e Conférence des Parties (COP15) de la Convention sur la diversité biologique des Nations Unies qui s'est déroulée à Montréal en décembre 2022 a permis d'obtenir de nouveaux engagements de la part d'États, de villes et d'organismes pour la protection de la biodiversité ([Engagement de Montréal](#));

CONSIDÉRANT que le Gouvernement du Québec s'est engagé à adopter un [Plan nature 2030](#) qui précisera comment la société québécoise participe à l'atteinte des objectifs et cibles du cadre mondial de la biodiversité;

CONSIDÉRANT que la perte de la biodiversité et les mesures d'intervention nécessaires sont une responsabilité partagée par l'ensemble des composantes de la société;

CONSIDÉRANT que la Table des élus de la Mauricie, après consultations avec le milieu, a fixé parmi les priorités régionales de développement celle de *Maintenir et améliorer la qualité de l'environnement* dont l'un des objectifs est de *protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels*;

CONSIDÉRANT que la nature procure des bienfaits positifs sur la santé (mentale et physique) en plus de contribuer à l'image de marque de la Mauricie grâce à la singularité de ses paysages et son accès à la nature;

Re 23-10-226

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que la MRC de Mékinac appuie l'élaboration d'une politique-cadre sur la biodiversité et s'engage à participer à la mise en œuvre du Plan nature 2030.

16. Représentants de la MRC Mékinac à la Table de concertation régionale pour l'OBV-CAPSA

CONSIDÉRANT que l'organisme de bassin versant (OBV) CAPSA a pour mission d'offrir une expertise à la communauté afin d'harmoniser les activités humaines aux enjeux liés à l'eau et son écosystème;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a mandaté la CAPSA afin de créer un portrait des enjeux liés au territoire, de nommer des objectifs et ainsi de les prioriser;

CONSIDÉRANT que la CAPSA veut mettre en place une structure qui concerté l'ensemble des actrices et acteurs de l'eau afin que ceux-ci nous fassent part de leurs intérêts, de leurs ressources ainsi que des contraintes qu'elles et ils peuvent vivre. La Table de Concertation régionale permettra de valider des enjeux qui auront été soulevés par des comités locaux de concertation et elle devra aussi prioriser les enjeux qui sont présents sur notre territoire;

CONSIDÉRANT que la MRC Mékinac a été sélectionnée pour faire partie de la Table de concertation régionale de l'OBV-CAPSA.

Re 23-10-227

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que ce conseil autorise la participation de Pascale Dion, gestionnaire des cours d'eau,

pour représenter la MRC Mékinac à la Table de concertation régionale de la CAPSA et nomme monsieur Éric Piché, aménagiste adjoint, comme substitut.

17. Entente de fourniture de services d'ingénierie et d'expertise technique

CONSIDÉRANT l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise technique que la MRC ainsi que les dix municipalités ont signé en décembre 2012;

CONSIDÉRANT que l'article 7 de ladite entente prévoit que si l'une des parties en signifie l'intention à l'autre partie, par lettre recommandée, au moins 60 jours avant la date prévue de son renouvellement, ladite entente prendra fin à la date où elle se serait renouvelée;

CONSIDÉRANT que sept municipalités ont mentionné, par résolution, qu'elles n'entendent pas renouveler l'entente relative à la fourniture de service d'ingénierie et d'expertise technique;

Re 23-10-228

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de mettre fin à l'entente au 31 décembre 2023 et de transmettre, par courrier recommandé, aux municipalités la décision de ne pas renouveler l'entente.

18. Autorisation de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une benne chauffante

CONSIDÉRANT que la MRC s'est vu octroyer une somme de 64 073 \$ provenant du Fonds régions et ruralité – Volet 4 Soutien à la coopération intermunicipale pour l'acquisition d'une benne chauffante et la réalisation d'une entente intermunicipale pour l'utilisation d'équipements régionaux;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à un appel d'offres pour l'acquisition d'une benne chauffante;

Re 23-10-229

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser monsieur Louis Filteau, directeur à l'aménagement de procéder à un appel d'offres afin d'acquérir une benne chauffante.

19. Appui à la FQM : Renouvellement de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ)

CONSIDÉRANT que les gouvernements du Québec et du Canada mènent présentement des négociations pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période 2024 – 2028;

CONSIDÉRANT que ce programme est essentiel à la réalisation de projets importants dans les municipalités de la MRC de Mékinac;

CONSIDÉRANT que malgré les sommes importantes consenties à ce programme, elles demeurent insuffisantes pour répondre aux besoins et qu'elles doivent être majorées en raison de l'augmentation des coûts de réalisation des projets;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) a demandé le 24 août 2023 aux gouvernements du Québec et du Canada de conclure une entente rapide pour assurer la reconduction de cet important programme;

CONSIDÉRANT que la Fédération canadienne des municipalités a demandé au gouvernement fédéral de doubler ses investissements dans ce programme et de prévoir une indexation de 3,5% par année;

CONSIDÉRANT que la FQM et ses membres demandent depuis plusieurs années que le programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) permette le financement et la réalisation de projets planifiés et décidés par les municipalités du Québec, en ce sens que les projets de bâtiments municipaux (garages, hôtels de ville, casernes de pompiers, etc.) et les travaux sur les ouvrages de rétention (barrages, digues, etc.) sont admissibles à ce programme;

CONSIDÉRANT l'importance d'adapter les programmes aux défis posés par les changements climatiques et de permettre aux municipalités de financer la réalisation d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences de ces changements tels que l'aménagement de ceintures coupe-feu pour protéger les communautés forestières;

CONSIDÉRANT que la reddition de compte lors de la réalisation de projets est lourde pour les municipalités de la MRC;

CONSIDÉRANT que les négociations doivent aboutir impérativement au début de l'automne 2023 pour assurer sa mise en œuvre le 1^{er} janvier 2024 et pour permettre aux municipalités de prévoir les investissements dans leur budget;

CONSIDÉRANT que les sommes consenties à ce programme doivent être exempt de toute nouvelle obligation ou condition pour assurer sa réussite;

Re 23-10-230

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- De conclure dès le début de l'automne une nouvelle entente fédérale-provinciale pour le renouvellement du programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ) pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;
- D'augmenter les sommes disponibles aux municipalités du Québec et de prévoir une hausse annuelle de l'enveloppe pour la durée de l'entente afin de couvrir l'augmentation des coûts;
- De n'ajouter aucune reddition de compte, obligation ou condition additionnelle aux municipalités dans l'application du programme;
- De permettre le financement de projets de bâtiments municipaux, des ouvrages de rétention et des quais propriétés de municipalités dans les travaux admissibles;
- De rendre admissibles les projets de prévention, d'aménagement et de travaux d'adaptation aux conséquences des changements climatiques;
- Que le conseil de la MRC invite tous les conseils municipaux de son territoire à adopter cette résolution lors de leur prochaine réunion et de transmettre copie de cette résolution au ministre des Finances du Québec, M. Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, Mme Andrée Laforest, à la vice-première ministre et ministre des

Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports et lieutenant du Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, aux députés de la région, à la Fédération québécoise des municipalités et à la Fédération canadienne des municipalités.

20. Avis de conformité de règlements

a) Municipalité de Lac-aux-Sables

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Lac-aux-Sables a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

Règlement numéro 2023-595 modifiant le règlement de zonage;
Règlement numéro 2023-598 portant sur le PPCMOI;

Re 23-10-231

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Mékinac les approuve.

Et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

b) Municipalité de Saint-Séverin

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Séverin a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

Règlement numéro 2022-788 modifiant le règlement de zonage;

Re 23-10-232

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Mékinac l'approuve.

Et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

c) Municipalité de Notre-Dame-de-Montauban

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Notre-Dame-de-Montauban a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) les règlements suivants :

Règlement numéro 2023-398 relatif à la démolition;
Règlement numéro 2023-399 sur les usages conditionnels;

Règlement numéro 2023-347-06 modifiant le règlement de zonage;

Re 23-10-233

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Mékinac les approuve.

Et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

d) Municipalité d'Hérouxville

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la CPTAQ demande un avis préalable au projet de modification du règlement de zonage de la municipalité en vue d'analyser la demande d'usage autre qu'agricoles;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Hérouxville a transmis à la MRC une copie du projet de Règlement numéro 203-2023-01 modifiant le règlement de zonage;

CONSIDÉRANT que la MRC de Mékinac a étudié et jugé conforme au schéma d'aménagement ledit règlement;

Re 23-10-234

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Mékinac approuve le projet de règlement numéro 203-2023-01 modifiant le règlement de zonage de la municipalité d'Hérouxville.

e) Municipalité de Saint-Adelphe

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Adelphe a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

Règlement numéro 2023-331 relatif à la démolition;

Re 23-10-235

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Mékinac l'approuve.

Et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

f) Municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac

CONSIDÉRANT le schéma d'aménagement révisé de la Municipalité régionale de comté de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Roch-de-Mékinac a transmis à la MRC, pour approbation, comme prévu par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (LAU) le règlement suivant :

Règlement numéro 010-UR-2023 modifiant le règlement de zonage;

Re 23-10-236

Monsieur Jacques Tessier, maire suppléant de Sainte-Thècle propose, et il est résolu à l'unanimité des maires que le conseil de la MRC de Mékinac l'approuve.

Et autorise la greffière-trésorière, madame Nathalie Groleau, à délivrer un certificat de conformité.

21. Territoires non organisés

a) Nomination d'un comité de démolition

CONSIDÉRANT l'article 148.0.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit constituer un comité afin d'autoriser les demandes de démolition sur le territoire des TNO;

CONSIDÉRANT l'article 13 du règlement 2023-186 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux dans les territoires non organisés de la MRC de Mékinac, le comité est composé de trois (3) membres du Conseil de la MRC de Mékinac et doit également nommer un substitut;

CONSIDÉRANT l'article 15 du règlement 2023-186 relatif à la démolition d'immeubles patrimoniaux dans les territoires non organisés de la MRC de Mékinac, l'inspecteur municipal ou le fonctionnaire désigné agit à titre de secrétaire du Comité;

Re 23-10-237

Madame Caroline Clément, mairesse de Grandes-Piles propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de nommer madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite, madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives et monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban au comité de démolition.

b) Autorisation de signer un acte de servitude

CONSIDÉRANT un acte de servitude à intervenir sur des immeubles appartenant au ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles, dont la MRC a la gestion en vertu de la Loi sur les terres du domaine de l'État en faveur d'Hydro-Québec et Télébec;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de signer un acte de servitude préparé par Me Guy Sylvestre notaire;

Re 23-10-238

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser madame Nathalie Groleau, directrice générale à signer tout document relatif à cette servitude.

c) Contrat pour la collecte des ordures

CONSIDÉRANT l'offre déposée par Service Cité Propre (SCP) le 14 août 2023;

CONSIDÉRANT que SCP est le seul soumissionnaire à avoir déposé une offre;

CONSIDÉRANT que les négociations qui ont eu lieu le 4 octobre 2023 sont satisfaisantes;

Re 23-10-239

Monsieur Paul Labranche, maire de Saint-Adelphe propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'accepter la soumission de Service Cité Propre (SCP), pour la cueillette des ordures ménagères sur le territoire des TNO de la MRC de Mékinac et ce, à la même fréquence que la municipalité de Trois-Rives.

d) Règlement numéro 2023-192 modifiant le règlement numéro 2009-151 décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

CONSIDÉRANT la correspondance de Erika Desjardins-Dufresne de la direction générale de la fiscalité et des affaires intergouvernementales;

Re 23-10-240

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'adopter le Règlement 2023-192 modifiant le règlement 2009-151 décrétant l'imposition d'une taxe pour le financement des centres d'urgence 9-1-1 suivant :

Le conseil, agissant à l'égard de son territoire non organisé, décrète ce qui suit:

1. L'article 2 du règlement numéro 2009-151 est remplacé par le suivant :

2. À compter du 1er janvier 2024 est imposée sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe dont le montant est, pour chaque service téléphonique, de 0,52 \$ par mois par numéro de téléphone ou, dans le cas d'un service multiligne autre qu'un service Centrex, par ligne d'accès de départ.

2. Le règlement numéro 2009-151 est modifié par l'insertion après l'article 3, du suivant :

3.1 Le montant de la taxe est indexé, au 1er janvier de chaque année à compter de 2025, selon le taux correspondant à la variation annuelle de l'indice moyen d'ensemble, pour le Québec, des prix à la consommation, sans les boissons alcoolisées, les produits du tabac, les articles pour fumeurs et le cannabis récréatif, pour la période de 12 mois qui se termine le 30 juin de l'année qui précède celle pour laquelle le montant de la taxe doit être indexé.

Ce montant, ainsi indexé, est diminué au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent inférieure à 0,005 \$; il est augmenté au cent le plus près s'il comprend une fraction de cent égale ou supérieure à 0,005\$.

Le résultat de cette indexation correspond au montant publié par le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire dans la Partie 1 de la Gazette officielle du Québec, conformément à l'article 2.1 du Règlement encadrant la taxe municipale pour le 9-1-1 (chapitre F-2.1, r. 14).

3. Le présent règlement entre en vigueur à la date de la publication d'un avis à cet effet que le ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire fait publier à la *Gazette officielle du Québec*.

e) Autorisation de réaliser des travaux d'urgence sur le chemin des Bêtes puantes et sur le chemin Doucet

CONSIDÉRANT que des travaux d'urgence sur le chemin des Bêtes puantes et sur le chemin Doucet sont nécessaires à la suite des pluies diluviennes du 7 et 8 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que le pont enjambant la rivière des Bêtes puantes a été emporté par les eaux dans la nuit du 7 au 8 octobre 2023;

CONSIDÉRANT que la Sûreté du Québec aidée par la régie des incendies de la vallée du St-Maurice et de la sécurité civile a précédé à l'évacuation, par la rivière St-Maurice, des personnes enclavées au km 10 et plus;

CONSIDÉRANT que les véhicules des résidents et villégiateurs ainsi que de la machinerie lourde d'entrepreneurs sont demeurés coincés sur place;

CONSIDÉRANT qu'il est urgent de rétablir la connexion entre les deux rives afin que les résidents, villégiateurs et entrepreneurs puissent récupérer leur véhicule et se réapprovisionner en propane et nourriture;

CONSIDÉRANT que le chemin des Bêtes puantes, chemin Doucet et le pont donnent accès à des résidences permanentes;

CONSIDÉRANT que les TNO de la MRC de Mékinac seront inscrits sur l'arrêté ministériel qui concerne l'élargissement du territoire d'application du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux pluies abondantes;

CONSIDÉRANT que l'inscription des TNO sur l'arrêté ministériel lui donne accès à un programme d'indemnisation financière pour des travaux temporaires et éventuellement permanents;

CONSIDÉRANT l'évaluation des coûts soumis par le service d'ingénierie de la MRC;

Re 23-10-241

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires d'autoriser les travaux temporaires nécessaires pour rétablir la circulation sur le tronçon du 0-9.5 km et d'installer un pont pour une période maximale de 10 jours ou selon les conditions météorologiques au coût total d'environ 163 000 \$ avant taxes. Les coûts seront prélevés dans le surplus cumulé des TNO et seront soumis au Programme général d'assistance financière lors de sinistres.

f) Annulation d'un contrat pour la réfection du pont au KM 9.5 sur le chemin des Bêtes puantes

CONSIDÉRANT la résolution numéro 23-05-135 pour la réfection du pont au km 9.5 sur le chemin des Bêtes puantes;

CONSIDÉRANT que le contrat avait été octroyé à Bétonnière La Tuque le 30 août 2023 au coût de 53 710 \$ excluant les taxes;

CONSIDÉRANT que Bétonnière La Tuque a commandé et reçu le matériel nécessaire pour la réfection du pont;

CONSIDÉRANT que les panneaux de signalisation pourront être récupérés pour la construction éventuelle du nouveau pont;

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes du 7 et 8 octobre dernier ont emporté le pont;

Re 23-10-242

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires :

- d'annuler ce contrat avec Bétonnière La Tuque;
- d'acquérir les panneaux de signalisation au coût de 1 236.57 \$ excluant les taxes applicables;
- de payer des frais de retour du matériel, incluant les frais de transport au coût total de 4 890.53 \$ excluant les taxes applicables;
- de prélever ces sommes à même le budget de réfection du pont.

g) Équilibrage facultative du rôle d'évaluation

CONSIDÉRANT l'article 46.1 de la Loi sur la fiscalité municipale qui prévoit que l'équilibrage est facultative pour une municipalité locale dont la population est inférieure à 5 000 habitants;

CONSIDÉRANT qu'une analyse de l'état du rôle d'évaluation des TNO de Mékinac a révélé un déséquilibre significatif;

CONSIDÉRANT que la MRC demande l'équilibrage de son rôle d'évaluation pour le prochain cycle triennal 2025-2026-2027 pour les TNO de Mékinac;

CONSIDÉRANT que la MRC a conclu un contrat avec Servitech pour la réalisation des rôles d'évaluation;

CONSIDÉRANT que ledit contrat indique un échéancier précis en regard du dépôt des rôles d'évaluation;

Re 23-10-243

Monsieur Yvon Bourassa, maire de Lac-aux-Sables propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de mandater Servitech pour la réalisation des équilibrages du rôle d'évaluation des TNO de Mékinac pour le cycle triennal 2025-2026-2027.

22. Varia

a) Dépôt du certificat de tenue du registre

À la suite de la tenue du registre qui a eu lieu les 21 et 22 août 2023 concernant la résolution numéro 2023-07-5586 d'Energycycle – Octroi, avec condition suspensive, d'un contrat pour le financement, la conception, la construction, l'opération et le maintien d'une usine de biométhanisation sèche et de compostage et pour le recyclage des matières organiques traitées, au prix des honoraires annuels soumis de 7 734 996 \$, madame Nathalie Groleau, responsable du registre, dépose le certificat.

b) Souper-bénéfice APHA

CONSIDÉRANT la demande de participation au souper Silence et noirceur de l'association des personnes handicapées actives de Mékinac (APHA) qui aura lieu le 11 novembre 2023;

Re 23-10-244

Madame Annie Pronovost, mairesse de Saint-Tite propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de se procurer une table de 8 personnes au coût de 300\$.

c) Don Fondation Québécoise du cancer

CONSIDÉRANT la demande de participation financière à la campagne corporative de la Fondation québécoise du Cancer;

Re 23-10-245

Madame Lise Roy Guillemette, mairesse de Trois-Rives propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de verser la somme de 250 \$ à la fondation québécoise du Cancer.

23. Questions de l'assemblée

Plusieurs personnes sont présentes et questionnent le conseil.

24. Levée de l'assemblée

Re 23-10-246

Monsieur Marcel Picard, maire de Notre-Dame-de-Montauban propose, et il est résolu à l'unanimité des maires de lever la séance.

Préfet

Greffière-trésorière